RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Drôme

Commune de Lens-Lestang

Enquête publique concernant le projet de révision allégée numéro 1 du plan local d'urbanisme de la commune de Lens-Lestang (Drôme)

Partie 1 : rapport sur le déroulement de l'enquête

Partie 2 : conclusions et avis motivé du commissaire-enquêteur

Sommaire

1ère partie : Rapport sur le déroulement de l'enquête

1 – PRÉSENTATION 5

1.1 – OBJET DE L'ENQUETE. 5
1.2 – LA COMMUNE 5
1.3 LE PROJET 6
1.3.1 Le projet de création d'un nouveau réservoir d'eau potable 6
1.3.2 Le projet d'antenne relais 6
1.3.3 Carte détaillée des emplacements prévus pour le projet 7

2 ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE 9

2.1 - PRINCIPALES REFERENCES REGLEMENTAIRES. 9
2.2 - PIECES PRESENTEES A LA CONSULTATION DU PUBLIC. 10
2.2.1 Dossier technique 10
2.2.2 Autres éléments 12
2.3 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR. 13
2.4 - PREPARATION DE L'ENQUETE. 13
2.5 – AVIS & ARRETE D'ENQUETE 13
2.6 - MESURES DE PUBLICITE. 13
2.7 - MODALITES DE CONSULTATION DU PUBLIC. 16
2.8 CLIMAT DE L'ENQUETE 16
2.9 CLOTURE DE L'ENQUETE 16
2.10 NOTIFICATION DES OBSERVATIONS & SYNTHESE 17
2.11 MEMOIRE EN REPONSE. 18
2.12 TRANSMISSION DU DOSSIER. 19

3 AVIS DIVERS ET CONCERTATION PRÉALABLE 21

3.1 AVIS CONCERNANT LE PROJET 21
3.1.1 Avis de la MRAe 21
3.1.2 Avis des PPA (transmis par courrier ou courriel) 22
3.1.3 Avis des personnes publiques associées présentes à la réunion du 27/11/2024 23
3.2 CONCERTATION PREALABLE 23
3.2.1 MISE EN ŒUVRE 23
3.2.2 LES OUTILS DE LA CONCERTATION 24

4 ANALYSE DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS. 27

4.1 – OBSERVATIONS DU PUBLIC. 27
4.1.1 Généralités 27
4.1.2 Sur le registre d'enquête 27
4.1.3 Par courrier 27
4.1.4 Par courrier dématérialisé 27
4.1.5 Commentaires du commissaire-enquêteur 27

5 OBSERVATIONS GLOBALES SUR L'ENQUÊTE 29

Seconde partie : conclusions & avis motivé 31

1ère partie :

Rapport sur le déroulement de l'enquête

1 – PRÉSENTATION

1.1 – Objet de l'enquête.

L'objectif de l'enquête publique est de valider le projet de révision allégée numéro 1 du plan local d'urbanisme de la commune, décidé par le conseil municipal de Lens-Lestang en séance du 26 août 2024.

L'enquête vise à informer le public et à recueillir ses observations et suggestions sur les modalités techniques et sur l'ensemble des impacts éventuellement générés par le projet décidé par la commune de Lens-Lestang.

1.2 – La commune

La commune de Lens-Lestang est une commune située dans le département de la Drôme en Région Rhône-Alpes.

Elle fait partie de la Communauté de communes Porte DrômArdèche

Les quelque 917 habitants du village de Lens-Lestang (recensement de 2020) vivent sur une superficie totale de 16 km² avec une moyenne en altitude de 300 m.

Les recensements de 1999 à 2012 montrent que la population a progressé de 20 % en passant de 667 à 850 habitants.

Les villages voisins sont Manthes, Hauterives, Marcollin, Beaurepaire, Moras-en-Valloire.

Les villes les plus proches de Lens-Lestang sont : au Sud Valence et Romans-sur-Isère, au Nord Vienne et Lyon, à l'Est Grenoble et à l'Ouest Le Péage de Roussillon et Annonay.

La commune comptait, au dernier recensement :

- 496 logements dont :
  - 414 résidences principales (83,4 %)
  - 30 résidences secondaires (6,0 %)
  - 52 logements vacants (10,5 %)
- 62 Entreprises commerciales associatives ou artisanales
- 13 Exploitations agricoles

1.3 Le projet

La révision allégée du PLU communal est motivée par deux projets d'intérêt collectif situés sur la même zone.

1.3.1 Le projet de création d'un nouveau réservoir d'eau potable

Dans le cadre de la gestion du réseau d'eau potable desservant Lens-Lestang et plus particulièrement de ses réservoirs, le syndicat intercommunal des eaux Valloire - Galaure a porté à la connaissance de la commune, la nécessité de sécuriser l'alimentation en eau potable de la commune en prévision de l'augmentation des capacités de stockage.

La construction d'un troisième réservoir maillé avec les deux réservoirs existants, est donc envisagée sur une partie du foncier autour des réservoirs existants.

Une zone d'implantation pour ces nouveaux ouvrages autour des réservoirs existants est donc nécessaire pour pouvoir accueillir la nouvelle structure ainsi que les ouvrages hydrauliques attenants. Le dimensionnement de ce troisième ouvrage sera établi plus précisément dans le prochain schéma directeur qui sera lancé en 2024.

Localisation : Les réservoirs sont implantés au lieu-dit « Les Garennes et Barbonnier ».

1.3.2 Le projet d'antenne relais

Afin d'améliorer la qualité de réception numérique sur le territoire national, et particulièrement dans les zones rurales, un programme gouvernemental d'accélération de la couverture mobile des territoires (dit New Deal Mobile) a été décidé en 2016. Il impose aux opérateurs de densifier leurs réseaux avec des obligations de couverture mobile en « bonne couverture » a minima, et impose également une obligation de mutualiser les sites entre les opérateurs désignés sur une même zone.

Lens-Lestang fait partie des communes détectées non ou peu couvertes, mais n'est pas inscrite à ce programme New Deal qui aujourd'hui est clos.

Le projet d'implantation d'une antenne relais est composé de 3 éléments :

- Un pylône implanté au sol sur un massif enterré (socle) d'environ 5 m par 5 m. Le pylône sera le support des antennes panneaux (de l'ordre de 3 pour chaque opérateur). La hauteur de ce pylône varie en fonction du niveau du sol et de la hauteur des obstacles autour (ici les arbres). Sur la commune de Lens-Lestang, un pylône de 36 m est envisagé. Cette hauteur est relativement modérée compte tenu de l'implantation sur une colline à une altitude de 360 m.
- Une zone technique de 20 m2 implantée à proximité de l'ouvrage. Elle permet de déposer les équipements nécessaires au fonctionnement de l'antenne (coffret contenant les baies, le chemin de câbles, les boîtiers…). Cette zone est grillagée. Elle permet de recevoir 2 opérateurs différents. Dans un souci d'ouvrir davantage le marché, la commune a demandé à ce que soit étudiée la possibilité d'implanter une seconde zone technique, de manière à se réserver la possibilité d'accueillir les 4 opérateurs sur le pylône sans devoir entreprendre de nouveaux travaux ou agrandir la zone d'implantation. Ainsi un aplanissement pour la ZT supplémentaire de 20 m2 qui sera effectué lors d'une nouvelle demande d'accueil d'un opérateur. Au total, c'est une zone d'environ 100 m2 qui sera nécessaire pour accueillir les 4 prestataires.

- Un accès au site : pour la phase chantier et l'entretien du site. L'accès existant sera utilisé.

1.3.3 Carte détaillée des emplacements prévus pour le projet

L'accès au site s'effectue par le chemin de la Chapelle. L'accès au site est parfaitement carrossable.

Le site des réservoirs existants (grillagé)

La zone réservée pour l'implantation du troisième réservoir d'eau potable (zone plate et déboisée)

Le site proposé pour la construction de l'antenne relais

2 ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.

2.1 - Principales références réglementaires.

La procédure de révision « avec examen conjoint » dite aussi révision « allégée » du PLU, est encadrée par les articles suivants du Code de l'Urbanisme :
"Le plan local d'urbanisme est révisé lorsque l'établissement public de coopération intercommunale (…) décide :

- Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables
- Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière.
- Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.
- Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier
- Soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté."

Nota : Conformément au II de l'article 199 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, le 4° du présent article n'est pas applicable aux zones à urbaniser délimitées par le règlement d'un plan local d'urbanisme adopté avant le 1er janvier 2018. Pour ces zones, le 4° du présent article continue à s'appliquer dans sa rédaction antérieure à la promulgation de ladite loi (soit neuf ans).

Article L.153-31 du Code de l'Urbanisme :
Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'État, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent (…) et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 lorsque, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables :

- *La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;*
- *La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;*
- *La révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;*
- *La révision est de nature à induire de graves risques de nuisance.*

Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint.

Article L.153-34 du Code de l'Urbanisme
L'État, les régions, les départements, les autorités organisatrices prévues à l'article L. 1231-1 du code des transports, les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de programme local de l'habitat, les collectivités territoriales ou les établissements publics mentionnés à l'article L.312-3 du présent code, les établissements publics chargés d'une opération d'intérêt national ainsi que les organismes de gestion des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux sont associés à l'élaboration des schémas de cohérence territoriale et des plans locaux d'urbanisme dans les conditions définies aux titres IV et V.

Il en est de même des chambres de commerce et d'industrie territoriales, des chambres de métiers, des chambres d'agriculture et, dans les communes littorales au sens de l'article L. 321-2 du code de l'environnement, des sections régionales de la conchyliculture. Ces organismes assurent les liaisons avec les organisations professionnelles intéressées.

Article L.132-7 du Code de l'Urbanisme
Pour l'élaboration des plans locaux d'urbanisme sont également associés, dans les mêmes conditions :
1° Les syndicats d'agglomération nouvelle ;
2° L'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale lorsque le territoire objet du plan est situé dans le périmètre de ce schéma ;
3° Les établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes du territoire objet du plan lorsque ce territoire n'est pas couvert par un schéma de cohérence territoriale.

Article L.132-9 du Code de l'Urbanisme
Lorsqu'il décide d'engager une procédure de révision en application de l'article L.153-34, le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent (…) saisit l'organe délibérant de l'établissement public (…) qui délibère sur les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation conformément à l'article L.103-3.

La délibération qui arrête le projet de révision du plan local d'urbanisme peut simultanément tirer le bilan de la concertation organisée en application de l'article L.103-6.

L'examen conjoint des personnes publiques associées a lieu, à l'initiative du président de l'établissement public (…), avant l'ouverture de l'enquête publique. Le projet de révision arrêté, accompagné du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, est soumis à l'enquête publique par le président de l'établissement public.

Article R.153-12 du Code de l'Urbanisme :
Conformément aux exigences du code de l'urbanisme, la présente procédure fera l'objet d'une enquête publique.
Le projet sera également soumis à avis des personnes publiques associées dans le cadre d'une réunion d'examen conjoint.
Au regard de l'objet de la procédure : réduction d'un espace boisé classé, la CDPENAF sera sollicitée pour donner son avis sur les évolutions envisagées, la commune de Lens Lestang étant couverte par un SCoT approuvé le 28 novembre 2019.
Une concertation préalable avec la population est prévue et les modalités sont détaillées dans la délibération de prescription de la révision.

2.2 - Pièces présentées à la consultation du public.

Un dossier a été mis à la disposition du public, à la mairie de Lens-Lestang.
Par ailleurs, le dossier était consultable par internet sur le site spécifique hébergé par la préfecture, à savoir :
https://mairie-lens-lestang.fr/lens-lestang-revision-allegee-du-plu-enquete-publique/

2.2.1 Dossier technique

Le dossier présenté au public comportait les pièces prévues par la réglementation :

LISTE DES PIÈCES

- Pièces relatives a l'enquête publique
- Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint et avis des Personnes publiques associées et consultées
- Dossier de révision avec examen conjoint

PIÈCE N° 0 : PIÈCES ADMINISTRATIVES

- Délibération du 30 août 2024 concernant la prescription de la procédure de RÉVISION allégée N° 1
- Délibération du 22 novembre 2024 concernant la décision relative à l'évaluation environnementale portant sur le projet de révision avec examen conjoint dite « révision allégée n° 1 » du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LENS-LESTANG.
- ARRÊTÉ du 9 janvier 2025 n° 2025-2 prescrivant l'enquête publique de la révision allégée n °1 du PLU de la commune de LENS-LESTANG.
- Délibération du 22 novembre 2024 : Arrêt du projet de révision avec examen conjoint dite « révision allégée 0°1 » du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LENS-LESTANG et bilan de la concertation.
- BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE AVEC PIÈCES ANNEXES

PIÈCE N° 1 : EXPOSÉ DES MOTIFS ET NOTICE DE PRÉSENTATION

Introduction

1. Choix de la procédure

1.1 historique de la planification à Lens-Lestang

1.2 objet de la présente révision avec examen conjoint dite « révision allégée »

1.3 procédure de « révision allégée »

1.4 mention des textes qui régissent la procédure de « révision allégée »

1.5 concertation

1.6 étapes de la procédure de « révision allégée »

2. Contexte et justifications des adaptations

2.1 présentation des projets et du site

2.2 insertion du projet dans le paysage

2.3 état initial de l'environnement du site concerné par la révision allégée

2.4 contexte réglementaire

2.5 compatibilité avec les orientations du PADD

3. Présentation des modifications apportées aux pièces du plu

3.1 pièces n°5-1, 5-2 et 5-3 « règlement document graphique » :

3.2 pièces n°5-5 « règlement écrit » :

4. Appréciation des incidences de la révision allégée sur l'environnement

4.1 contexte réglementaire et législatif

4.2 incidences sur l'étalement urbain

4.3 incidences sur la biodiversité et la trame verte et bleue

4.4 incidences sur la qualité et la ressource en eau

4.5 incidences sur l'agriculture

4.6 incidences sur les risques

4.7 incidences sur les paysages et le patrimoine

PROCÈS-VERBAL ET AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES ET CONSULTÉES

PIÈCES RELATIVES À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

- Arrêté d'enquête publique
- Cadre législatif
- Décision prise après examen au cas par cas par la MRAe
- Avis de l'autorité environnementale

PIÈCE 5.1 : carte zone Nord

PIÈCE 5.2 : carte zone sud

PIÈCE 5.3 : carte agglomération

PIÈCE 5.5 : Règlement écrit du PLU

Il est à noter qu'il n'existe pas de pièce 5.4.

2.2.2 Autres éléments

- Le dossier comporte également :
  - le registre d'observations du public paraphé par le commissaire-enquêteur.
  - un exemplaire des journaux dans lesquels l'avis d'enquête publique a été publié (soit 4 exemplaires de journaux au total).
  - le certificat d'affichage. Ce certificat est rempli en fin d'enquête publique.

2.3 Désignation du commissaire enquêteur.

Par décision de désignation numéro E24000215/38 du 16/12/2024, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné Monsieur Thierry AWENENGO DALBERTO en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur André ROCHE en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

2.4 - Préparation de l'enquête.

L'enquête – dont il faut rappeler qu'elle est extrêmement simple sur le fond et sur la forme – a été évoquée de façon téléphonique avec la commune. De surcroît d'autres échanges téléphoniques et par courriel ont été effectués pour la détermination des dates d'enquête et de permanences et également concernant la mise en forme et les détails de l'arrêté et de l'avis d'enquête.

Tout s'est passé d'une façon conviviale et constructive.

2.5 – Avis & arrêté d'enquête

Par arrêté N° 2025-2 du 9 janvier 2025, Monsieur le maire de Lens-Lestang prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision allégée N° 1 du PLU de la commune de Lens-Lestang.

Le registre et les pièces du dossier étant déposés à la mairie de Lens-Lestang du lundi 3 février 2025 à 9 heures au jeudi 6 mars 2025 à 17 heures 30.

L'arrêté et l'avis précisent clairement la mode de communication des éventuels intervenants qui peuvent transmettre leurs interventions, avis ou propositions :

- En venant les inscrire sur le registre à la Mairie pendant ses heures d'ouverture ou pendant les permanences assurées par le commissaire-enquêteur.
- En les envoyant par courrier postal ou en les déposant en Mairie à l'attention du commissaire-enquêteur
- En les envoyant sous forme d'e-mails à une adresse dédiée publiée dans l'avis

L'avis d'enquête était scrupuleusement conforme à l'article 123-10 du Code de l'environnement.

2.6 - Mesures de publicité.

Conformément à la réglementation, l'ouverture de l'enquête publique a été annoncée par la publication d'avis dans la presse locale et départementale de la manière suivante :

Première parution :
16 janvier 2025 pour l'Impartial
17 janvier 2025 pour le Dauphiné Libéré

Seconde insertion :
12 février 2025 pour l'Impartial
3 février 2025 pour le Dauphiné Libéré

Cet avis au public a également été publié par voie d'affiches, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur le territoire de la commune de Lens-Lestang. J'ai constaté la présence de cet avis en mairie lors de mes permanences. Un certificat d'affichage m'a été présenté en date du 6 mars 2025

Le Dauphiné Libéré
Vendredi 17 janvier 2025

Le Carnet - Annonces légales | 25

Montélimar ■ Naissance
Aylan

Photo Le DL/Mathilde Richard

Elodie Filliot, conseillère bancaire et Amar Djaafar, conducteur routier, ont commencé l'année 2025 en donnant naissance à leur premier enfant, Aylan. En effet, celui-ci est né le 1er janvier à 3 h 39. Il pesait 2,920 kg et mesurait 48 cm. Toute la famille est conquise par ce joli petit bout de chou.

Pierrelatte

Tain-l'Hermitage ■ Naissance
Anna

À droite, Anna dans les bras de sa maman, Laëtitia Brot. Au centre, le papa, Matthias Giral. À gauche, les grandes sœurs d'Anna : Léna dans les bras de Valentine.

Photo Le DL/Yves Giral

AVIS

Plan local d'urbanisme

COMMUNE DE LENS-LESTANG

Enquête publique relative au projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté n°2025-2 du 09 janvier 2025, le maire de Lens-Lestang a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU).
A cet effet, M Thierry AWENENGO-DALBERTO a été désigné comme commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif.
L'enquête se déroulera en mairie du 3 Février 2025 au 6 Mars 2025 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture.
Le commissaire enquêteur recevra en mairie :
- le lundi 3 Février de 9 h à 12 h
- le mardi 18 Février de 9 h à 12 h
- le jeudi 6 mars de 13 h 30 à 17 h 30

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de révision allégée du PLU pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit, au commissaire enquêteur, à la mairie ainsi que selon les moyens de communication électroniques indiqués dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête.
A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, dès qu'ils seront transmis en mairie.

444251700

DU JEUDI 16 JANVIER 2025
AU MERCREDI 22 JANVIER 2025
N°3811 redaction@limpartial.fr

L'Impartial | 35 | ANNONCES LÉGALES

L'IMPARTIAL DE LA DRÔME EST HABILITÉ POUR TOUT LE DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

Vous souhaitez insérer une annonce légale, confiez-la nous par MAIL : annonceslegales@limpartial.fr

Réception des insertions légales jusqu'au mardi, 17h00 • Envoi, sur demande, d'une attestation de parution • Envoi de facture et de vos exemplaires à parution • Possibilité de devis
45 place Jean-Jaurès - CS 40056 - 26102 ROMANS Cedex 04 75 72 72 20

Tarifs selon arrêté Ministériel du 16 décembre 2024

L'Impartial
Hebdomadaire édité par la SAS DEVAL PRESSE INFOS au capital de 80.000 Euros Siège social 45 Place Jean Jaurès 26100 ROMANS
Directeur de la publication : Simon Rouxel
CPPAP N°1129 C 79179
ISSN : 1959-5042
RÉDACTION ADMINISTRATION - PUBLICITÉ 45, Place Jean Jaurès - CS 40056 - 26102 ROMANS CEDEX
Tél. 04.75.72.72.20
Imprimé par Midi Print - Riccobono Group à Gallargues-le-Montueux (30)
Email : contact@limpartial.fr redaction@limpartial.fr annonceslegales@limpartial.fr
Journal habilité à insérer les annonces légales pour la Drôme
Dépôt légal à parution
IMPRIM'VERT
Prix de vente : 1,70€
ABONNEMENTS
1 an ..... 80 €
6 mois ..... 42 €
ACPM

CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Nathalie RIPERT, Notaire à NYONS, ZA des Laurons, 95 Rue du Docteur André Dion, CRPCEN 26066, le 14 janvier 2025, a été conclu le changement de régime matrimonial portant adoption de la Communauté universelle entre Monsieur François Jean Louis BOSCHI, retraité, et Madame Maryse Solange BLANCHARD, sans profession, demeurant ensemble à NYONS (26110) 1470 Promenade des Anglais.
Monsieur est né à VALREAS (84600) le 28 octobre 1939, Madame est née à MANOSQUE (04100) le 25 août 1943, mariés à la mairie de MANOSQUE (04100) le 26 avril 1969 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître André GRAS, notaire à NYONS (26110), le 24 avril 1969.
Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.
Monsieur est de nationalité française. Madame est de nationalité française. Résidents au sens de la réglementation fiscale.

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.
Pour insertion, Le notaire.

RECTIFICATIF à l'annonce parue le 14/11/2024 dans L'IMPARTIAL DE LA DRÔME concernant la constitution de la SASU LEGUMES DE LA DRÔME. **Il fallait lire «siège social : 605 chemin de Controu 26800 ETOILE SUR RHÔNE»** et non «200 Quartier Beaugros 26800 ETOILE SUR RHONE.

ENTREPRISE BARRET ERIC

Société Par Actions Simplifiée
en liquidation au capital de 5 000 euros
Siège social : 260 Chemin de Visigot
26300 ROCHEFORT-SAMSON (Drôme)
497 668 236 RCS ROMANS SUR ISERE

L'associé unique a décidé aux termes d'une délibération en date du 31 décembre 2024 la dissolution anticipée de la société à compter du 31 décembre 2024 suivie de sa mise en liquidation amiable en application des dispositions statutaires.
A été nommé comme liquidateur Monsieur Eric BARRET demeurant à ROCHEFORT-SAMSON (Drôme) 260 Chemin de Visigot, à qui ont été conférés les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et apurer le passif.
Le siège de la liquidation est fixé au siège social à ROCHEFORT-SAMSON (Drôme) 260 Chemin de Visigot. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.
Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de ROMANS SUR ISERE.
Pour avis, le liquidateur

ANNONCES LEGALES
par mail :
annonceslegales@limpartial.fr

AVOCATS CHAPUIS & ASSOCIÉS

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 15/01/2025 à ANNEYRON il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : SARL
Dénomination :

INCS HOLDING

Siège social : 5 rue Jules Ferry 26140 ANNEYRON
Objet : La société a pour objet, en France et dans tous pays : Prise de participations et investissements dans des sociétés. Direction d'entreprise, conseil en gestion commercial, audit commercial, conseil d'entreprise, consultant en organisation et gestion commerciale.
Durée : 99 années à compter de son immatriculation au RCS.
Capital : 500 €
Gérance : Mme Sophie COLIX, née le 04.06.1993 à ANNONAY, de nationalité française, demeurant 5 rue Jules Ferry 26140 ANNEYRON et Monsieur Nabil ICHALALENE, né le 17.09.1990 à NOISY-LE-SEC, de nationalité française, demeurant 5 rue Jules Ferry 26140 ANNEYRON.
Immatriculation : au RCS de ROMANS.
Pour avis, le représentant légal

RECTIFICATIF à l'annonce publiée dans L'IMPARTIAL DE LA DRÔME du 26/03/2024 concernant SCI LES SAULONS. **Il fallait lire** : en remplacement de M. Jacques CLEMENT décédé, à compter rétroactivement du jour du décès soit le 09/09/2021.

COMMUNE DE
LENS-LESTANG

Enquête publique relative au projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté n° 2025-2 du 09 janvier 2025, le maire de LENS-LESTANG a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU).
A cet effet, M. Thierry AWENENGO-DALBERTO a été désigné comme commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administrant.
L'enquête se déroulera en mairie du 3 Février 2025 au 6 Mars 2025 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture.
Le commissaire enquêteur recevra en mairie :
• le lundi 3 Février de 9 h à 12 h
• le mardi 18 Février de 9 h à 12 h
• le jeudi 6 mars de 13 h 30 à 17 h 30
Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de révision allégée du PLU pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit, au commissaire enquêteur, à la mairie ainsi que selon les moyens de communication électroniques indiqués dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête.
A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, dès qu'ils seront transmis en mairie.

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées (moins de 90000 euros)

Ardèche SDEA - AMÉNAGEMENT

Syndicat de Développement, d'Equipement et d'Aménagement

Avis d'Appel Public à la Concurrence

Section 1 : Identification de l'acheteur
Nom complet de l'acheteur : SDEA Syndicat Départemental Equipement Ardèche
Type de Numéro national d'identification : SIRET
N° National d'identification : 25070037400086
Ville : Privas
Code Postal : 07000
Groupement de commandes : Non
Section 2 : Communication
Lien vers le profil d'acheteur:
https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/index.jsp
Intégralité des documents sur le profil d'acheteur : Oui
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : Non
Nom du contact : G LATAPY - SDEA
Section 3 : Procédure
Type de procédure : Procédure adaptée restreinte
Conditions de participation :
Aptitude à exercer l'activité professionnelle - conditions / moyens de preuve : Attestation sur l'honneur - DC1 - DC2
Capacité économique et financière - conditions / moyens de preuve : DC1 - DC2
Capacités techniques et professionnelles - conditions / moyens de preuve : CV - Démarche artistique - Oeuvres significatives - Lettre d'intention
Technique d'achat : Sans objet
Date et heure limite de réception des plis :
03 mars 2025 à 12 h 00
Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite
Réduction du nombre de candidats : Oui
Nombre maximum de candidats : 3
Possibilité d'attribution sans négociation : Oui
L'acheteur exige la présentation de variantes : Non
En cas de réduction, critères de sélection des candidats admis à présenter une offre : Adéquation de la démarche artistique (40%) - Références (30%) - Motivations (30%)
Section 4 : Identification du marché
Intitulé du marché : 1% artistique Ecole de Meysse
Type de marché : Fournitures
Description succincte du marché : Commande d'une oeuvre d'art dans le cadre du 1% artistique de la construction de l'école élémentaire de Meysse
Lieu principal d'exécution du marché : Meysse
La consultation comporte des tranches : Non
La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : Non
Marché alloti : Non
Section 6 : Informations Complémentaires
Visite obligatoire : Non
Date d'envoi du présent avis : 29/01/2025
Mots clés: Oeuvre d'art

446617900

Avis d'attribution

VALENCE ROMANS HABITAT

VALENCE ROMANS HABITAT

Avis d'attribution

LOT N° 1 - PEINTURES SOLS CARRELAGE ROMANS CENTRE
Nombre d'offres reçues : 7, Nombre d'offres reçues par voie électronique : 7
Date d'attribution : 13/01/25
Marché n° : 2025-008-00
ENTREPRISE CHOUMANE, 32 AV JEAN JAURES, 38600 FONTAINE
Montant indéfini
Le titulaire est une PME : NON
Envoi le 29/01/25 à la publication
Pour retrouver cet avis intégral, allez sur :
https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

446585900

saint-marcel-lès-valence

MAIRIE DE ST MARCEL LES VALENCE

Avis d'intention de conclure

M. le Maire
place de la mairie - BP 4 - 26320 SAINT-MARCEL-LES-VALENCE
Tél : 04 75 58 70 03 - Fax : 04 75 58 74 34
mèl : contact.mairie@saint-marcel-les-valence.fr
web : http://www.mairiesmlv.org
SIRET 21260313800018
Objet : Des missions de maîtrise d'oeuvre pour des projets de création ou d'entretien de voirie, de réseaux divers, et d'ouvrages annexes d'infrastructures.
Référence acheteur : MP 2024-003
Nature du marché : Services
Procédure ouverte
Attribution d'un marché sans publication préalable d'un avis de marché au Journal officiel de l'Unionpéenne (dans les cas indiqué aux points I et m de l'annexe D)
Dans le cas d'un marché passé selon une procédure adaptée, il est possible d'indiquer que ce marché est d'un montant inférieur aux seuils fixés par les directives, passé selon une procédure adaptée et pour lequel la publication préalable d'un avis de marché au JOUE n'est pas obligatoire
Critères d'attribution :
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).
Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Grenoble 2 Place de Verdun BP 1135 38022 Grenoble - Cedex Tel : 0476429000 - Fax : 0476422269 greffe.ta-grenoble@juradm.fr
Attribution du marché
Valeur totale du marché (hors TVA) : 73600 €
Date d'attribution : 26/01/25
Marché n° : MP2024-003
CABINET DAVID, AV ADOLPHE FIGUET, 26100 ROMANS-SUR-ISERE
Montant indéfini
Le titulaire est une PME : NON
Envoi le 28/01/25 à la publication
Pour retrouver cet avis intégral, allez sur :
http://www.mairiesmlv.org

446586000

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)

COMMUNE DE SATILLIEU

Avis d'appel public à la concurrence
Soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique

Nom et adresse de l'organisme acheteur : COMMUNE DE SATILLEU - 5 place de l'Église - 07290 SATILLIEU

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat : suivant les articles 43, 44, 45 et 46 du code des marchés publics et suivant le règlement de la consultation
Critères d'attribution : valeur technique : 40 % - prix : 60 %
Modalités essentielles de financement et de paiement : Voir le CCAP.
Cautionnement et garanties exigées : Voir le CCAP
Délai de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de remise des offres
Langue et monnaie devant être utilisées dans l'offre : langue française, monnaie : en Euros
Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de LYON - 184, rue Duguesclin - 69433 LYON Cedex 03
Tél. 04 78 14 10 10 - Fax. 04 78 14 10 65
Date d'envoi de l'avis à la publication : 30 janvier 2024

446841200

AVIS

Plan local d'urbanisme

COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-MUZOLS

Prescription de la modification simplifiée n° 3 du plan local d'urbanisme

Par arrêté n°2025-001.7 en date du 21 janvier 2025, M. le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Muzols a décidé de prescrire la modification simplifiée n° 3 du plan Local d'Urbanisme.
Cet arrêté peut être consulté en Mairie où il fait l'objet d'un affichage durant un mois.
A Saint-Jean-de-Muzols, le 24 janvier 2025.
Le Maire, Jean Paul CLOZEL

446874300

COMMUNE DE LENS-LESTANG

Rappel d'avis d'enquête publique relative au projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme

Il est rappelé que par arrêté n°2025-2 du 09 janvier 2025, le maire de Lens-Lestang a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU).
A cet effet, M Thierry AWENENGO-DALBERTO a été désigné comme commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif.
L'enquête se déroulera en mairie du 3 Février 2025 au 6 Mars 2025 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture.
Le commissaire enquêteur recevra en mairie :
- le lundi 3 Février de 9 h à 12 h
- le mardi 18 Février de 9 h à 12 h
- le jeudi 6 mars de 13 h 30 à 17 h 30

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de révision allégée du PLU pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit, au commissaire enquêteur, à la mairie ainsi que selon les moyens de communication électroniques indiqués dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête.
A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, dès qu'ils seront transmis en mairie.

444252200

L'IMPARTIAL DE LA DRÔME EST HABILITÉ POUR TOUT LE DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

Vous souhaitez insérer une annonce légale, confiez-la nous par MAIL : annonceslegales@limpartial.fr

Réception des insertions légales jusqu'au mardi, 17h00 • Envoi, sur demande, d'une attestation de parution • Envoi de facture et de vos exemplaires à parution • Possibilité de devis
45 place Jean-Jaurès - CS 40056 - 26102 ROMANS Cedex **04 75 72 72 20**

Tarifs selon arrêté Ministériel du 16 décembre 2024

Tribunal de Commerce de Romans

CHANGEMENT DE NOM PATRONYMIQUE

M. TRIFUL BECERRA (Victor Manuel), né le 13 octobre 1995 à SAN IGNACIO, PEROU, demeurant rez de chaussée 5, 19 boulevard Rémy Roure, ROMANS SUR ISERE 26100, dépose une requête auprès du garde des sceaux afin de s'appeler à l'avenir TRIPOUL.

ECOLE DE CONDUITE DE LYCIE

ECL

Société à Responsabilité Limitée en liquidation au capital de 5 500 euros
Siège : 26 Avenue Jean Moulin 26100 ROMANS SUR ISERE
Siège de liquidation : 26 Avenue Jean Moulin 26100 ROMANS SUR ISERE
504 600 032 RCS ROMANS

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 31 décembre 2024 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter 31 décembre 2024 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.
Elle a nommé comme liquidateur Monsieur Jean-Louis CHARRIER demeurant 10 Rue de la Déportation 26300 BOURG-DE-PEAGE, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.
Le siège de la liquidation est fixé 26 Avenue Jean Moulin 26100 ROMANS SUR ISERE.
C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.
Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de ROMANS, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.
Pour avis, Le Liquidateur

LENS-LESTANG

COMMUNE DE

LENS-LESTANG

Rappel d'avis d'enquête publique relative au projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté n° 2025-2 du 09 janvier 2025, le maire de LENS-LESTANG a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU).
A cet effet, M Thierry AWENENGO-DALBERTO a été désigné comme commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif.
L'enquête se déroulera en mairie du **3 Février 2025 au 6 Mars 2025 inclus** aux jours et heures habituels d'ouverture.
Le commissaire enquêteur recevra en mairie :
- **le lundi 3 Février de 9 h à 12 h**
- **le mardi 18 Février de 9 h à 12 h**
- **le jeudi 6 mars de 13 h 30 à 17 h 30**

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de révision allégée du PLU pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit, au commissaire enquêteur, à la mairie ainsi que selon les moyens de communication électroniques indiqués dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête.
A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, dès qu'ils seront transmis en mairie.

HABITAT ECONOME EXPERTISE

Société par actions simplifiée en liquidation au capital de 8 000 euros
Siège social : 10 rue du Savet 26730 LA BAUME D'HOSTUN
Siège de liquidation : 10 rue du Savet 26730 LA BAUME D'HOSTUN
813 039 815 RCS ROMANS

Aux termes d'une décision en date du 31 décembre 2024, l'Associé Unique a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 31 décembre 2024 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel.
Monsieur Olivier LOREL demeurant 92 Grande Rue Jean Jaurès 26300 BOURG DE PEAGE, Associé Unique, exercera les fonctions de liquidateur à compter du 31 décembre 2024 pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.
Le siège de la liquidation est fixé 10 rue du Savet 26730 LA BAUME D'HOSTUN. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.
Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de ROMANS, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.
Pour avis, Le Liquidateur

EURL JEAN MURTIN

Société à Responsabilité Limitée en liquidation au capital de 8 000 euros
Siège social : Quartier les Auberts 26340 CHASTEL-ARNAUD
Siège de liquidation : Quartier les Auberts 26340 CHASTEL-ARNAUD
491 025 946 RCS ROMANS

Aux termes d'une décision en date du 31 décembre 2024, l'Associé Unique a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 31 décembre 2024 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel.
Monsieur Jean MURTIN demeurant Quartier les Auberts 26340 CHASTEL-ARNAUD, Associé Unique, exercera les fonctions de liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.
Le siège de la liquidation est fixé Quartier les Auberts 26340 CHASTEL-ARNAUD. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.
Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront, déposés au Greffe du Tribunal de commerce de ROMANS, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.
Pour avis, Le Liquidateur

HABITAT ECONOME EXPERTISE

Société par actions simplifiée en liquidation au capital de 8 000 euros
Siège social : 10 Rue du Savet 26730 LA BAUME D'HOSTUN
Siège de liquidation : 10 Rue du Savet 26730 LA BAUME D'HOSTUN
813 039 815 RCS ROMANS

Aux termes d'une décision en date du 31 décembre 2024 au siège de la liquidation, l'Associé Unique a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Monsieur Olivier LOREL de son mandat de liquidateur, lui a donné quitus de sa gestion et prononcé la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.
Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal de commerce de ROMANS, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la Société sera radiée du dit registre.
Pour avis, Le Liquidateur

L'Impartial DE LA DRÔME

ANNONCES LEGALES par mail : annonceslegales@limpartial.fr

2.7 - Modalités de consultation du public.

Le registre et les pièces du dossier ont été disponibles à la mairie de Lens-Lestang du lundi 3 février 2025 à 9 heures au jeudi 6 mars 2025 à 17 heures 30.

Accompagné d'une nouvelle collègue en tutorat de commissaire-enquêtrice, je me suis tenu à la disposition du public pour recevoir les observations des personnes intéressées lors des permanences,

- Le lundi 3 février 2025 de 9 h 00 à 12 h 00
- Le mardi 18 février 2025 de 9 h 00 à 12 h 00
- Le jeudi 6 mars 2025 de 13 h 30 à 17 h 30

2.8 Climat de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée dans les meilleures conditions : l'accueil de la commune a été positif et convivial. Je la remercie pour ces dispositions et la qualité de son café.

On peut toutefois regretter le peu d'interventions qui ont été générées par ce dossier. À ce phénomène aujourd'hui très répandu, il y a plusieurs réponses à apporter :

- La première est que le dossier est clair et parfaitement expliqué, ce qui fait que peu de citoyens concernés ont eu des questions à y apporter. Il faut ici rendre hommage à un bureau d'études compétent, efficace et très professionnel.
- La seconde est que Lens-Lestang est une petite commune très active où l'information circule bien : la population connaissait donc bien le dossier, d'autant plus qu'une concertation préalable s'est déroulée initialement également dans d'excellentes conditions.
- La troisième est qu'il s'agit pour partie d'une amélioration d'installations existantes depuis déjà longtemps et qui vont rajouter de la sécurité d'approvisionnement en eau potable et de travaux somme toute modestes qui vont se traduire par des gains de performance en matière de téléphonie mobile. Les impacts sur l'environnement et la vie des citoyens sont quasi inexistants

On peut toutefois regretter qu'une population aussi concernée ne ressente pas le besoin d'aller s'exprimer pendant l'enquête : certes, en général, on reçoit surtout des avis mécontents mais il n'est pas interdit à ceux qui approuvent le projet de le faire savoir. On va dire que c'est par pudeur et par discrétion qu'ils n'ont pas souhaité le faire …

Enfin, on ne peut que regretter que la procédure même de l'enquête publique, seule forme de démocratie directe de notre République, soit si peu connue des Français. Elle ne figure même pas aux programmes d'instruction civique ni même … aux formations ni des élus, ni même du personnel communal. Il y a sûrement des améliorations à apporter.

2.9 Clôture de l'enquête.

Le jeudi 6 mars 2025 à 17 heures 30, j'ai procédé à la clôture du registre d'enquête qui contenait une intervention écrite et six pièces annexées par mes soins.

2.10 Notification des observations & synthèse.

En exécution de l'article R123-18 du Code de l'Environnement fixant les modalités de clôture de l'enquête publique, j'ai rédigé le rapport de synthèse de l'enquête et l'ai remis à monsieur le maire de la commune le jour de clôture en indiquant qu'il disposait de quinze jours pour rédiger un mémoire en réponse.

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article R123-18 du Code de l'environnement, j'ai l'honneur de vous transmettre le Procès-verbal de synthèse de l'enquête publique citée en référence qui s'est terminée ce jour.

Il n'y a eu qu'une seule intervention le 18 février, lors de la permanence. Cette intervention anonyme avait pour but de demander si le programme du projet avait une quelconque influence sur les droits de propriétaire de la parcelle Ap18. Il lui a été répondu qu'il n'existait aucun lien entre le projet soumis à enquête et cette parcelle. L'intervention a été néanmoins consignée au registre sous le N° 1

En dehors de cette intervention, il n'y a eu aucune autre intervention, ni pendant les permanences, ni par courrier, ni par e-mail.

Quelques éléments manquants dans le dossier, à savoir :

- *ma désignation par le TA de Grenoble*
- *l'avis de la chambre d'agriculture*
- *les reçus des envois du fichier aux PPA*
- *le mail de réception de la chambre de commerce de Valence*
- *le mail de réception de la chambre de métiers de Romans*
- *le reçu de l'envoi du dossier au département de la Drôme*

ont été annexés au registre.

Le dossier m'apparaissant globalement compréhensif, je n'ai aucune question complémentaire à formuler.

En conséquence, je vous adresse le présent procès-verbal de synthèse et vous demande de bien vouloir me faire parvenir par tout moyen à votre convenance, votre mémoire en réponse sous quinzaine, conformément à la réglementation en vigueur.

2.11 Mémoire en réponse.

J'ai reçu le mémoire en réponse le 7 mars 2025 par mail.

COMMUNE DE LENS-LESTANG

30, montée de la mairie - 26210 Lens-Lestang
Téléphone : 04 75 31 91 29 - Adresse courriel : mairie@lens-lestang.fr

A l'attention de M. Thierry Awenengo Dalberto
Commissaire Enquêteur

Lens Lestang le 7 mars 2025

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je soussigné, François Faure, maire de Lens-Lestang, vous adresse ma réponse au procès verbal de synthèse des observations recueillies lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 février 2025 au 6 mars 2025 concernant le déclassement d'espaces boisés dans le secteur « Les Garennes et Barbonnier » permettant la mise en place d'une antenne relais et la création d'un nouveau réservoir d'eau potable.

Le mémoire ne reprenant qu'un point sur une intervention n'ayant aucun lien avec le projet soumis à l'enquête, nous n'avons donc aucune observation à consigner.

Vous en souhaitant bonne réception,

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'assurance de mes meilleures salutations

François FAURE,
Maire

MAIRIE DE LENS-LESTANG 26 DROME

2.12 Transmission du dossier.

Le 28 mars 2025, je transmets par voie dématérialisée à la commune de Lens-Lestang, au BEP de la Préfecture de la Drôme et au Tribunal Administratif de Grenoble le présent rapport (avec copie interne du PV de synthèse et du mémoire en réponse) et mes conclusions.

Je transmets également à la commune par courrier postal recommandé un exemplaire imprimé du rapport et conclusions, le registre d'enquête et le dossier original visé par mes soins.

3 AVIS DIVERS ET CONCERTATION PRÉALABLE

3.1 Avis concernant le projet

3.1.1 Avis de la MRAe

3.1.1.1 Extrait du document

La Mission Régionale d'Autorité environnementale dans son avis délibéré du 5 novembre 2024

…/…
Considérant que le projet de révision avec examen conjoint n° 1 du PLU a pour objet d'autoriser deux projets d'intérêt général, à savoir un nouveau réservoir d'eau potable au lieu-dit « les Garennes et Barbonniers » à proximité des réservoirs existants et une antenne relais et nécessite de modifier les règlements écrits et graphiques en :

- *supprimant les limites de hauteurs pour les ouvrages techniques d'intérêt général dans le règlement de la zone naturelle (N) ;*
- *réduisant l'emprise d'une prescription espace boisé classé (EBC7) sur la parcelle AM 224, pour permettre d'implanter l'antenne relais et le réservoir d'eau ;*

Considérant que la parcelle AM 224 est située :

- *en zone naturelle (N) du PLU qu'il convient de protéger en raison de la qualité des sites naturels, des paysages et de leur intérêt historique, esthétique ou écologique ou de l'existence de risques naturels ou de nuisances ;*
- *au sein d'un espace boisé classé (EBC) pour lequel le dossier précise qu'il a été classé par erreur : « en effet, ces parcelles n'ont jamais été boisées et sont occupées, en partie, par deux réservoirs d'eau potable et leur chemin d'accès » ; la parcelle AM 224 représente une superficie totale de 3 400 m² dont seuls 150 m² sont boisés ;*
- *en dehors :*
    - *de tout périmètre de zonage de protection ou d'inventaire de la biodiversité ;*
    - *de tout périmètre de protection des monuments historiques, de sites inscrits ou classés, et de sites patrimoniaux remarquables ;*
    - *de toute zone réglementée par un plan de prévention des risques ;*
    - *des périmètres de protection établis au titre des articles L. 1321-2 et L. 1322-3 du code de la*
    - *santé publique, concernant les eaux destinées à la consommation humaine et les eaux minérales naturelles ;*
    - *de sites et sols pollués référencés dans les bases données Géorisques ;*

Considérant qu'en matière de gestion :

- *de la consommation d'espace :*
    - *celle-ci se limite à 150 m² dont 100 m² destinés à la plateforme nécessaire pour implanter l'antenne relais et 50 m² pour le nouveau réservoir ; l'accès à l'antenne relais sera mutualisé avec l'accès existant aux réservoirs ;*
    - *le choix du site a fait l'objet d'une étude logistique en amont par l'opérateur Orange afin d'identifier la localisation la plus optimale en matière de couverture réseau de la zone blanche ;*
    - *de la biodiversité et des milieux naturels : un état initial de l'environnement du site concerné a été réalisé ; et le dossier précise que « la flore inventoriée tout comme la faune susceptible d'être présente appartiennent aux espèces communes, non menacées, ne présentant pas d'enjeux importants. L'impact du projet sur ces espèces et leurs populations apparaît très limité tout comme l'impact sur les milieux concernés. Le petit espace actuellement forestier qui sera déboisé s'inscrit dans un massif forestier important qui n'est pas menacé » ;*

- *de la ressource en eau potable : la commune de Lens-Lestang est concernée par les zones vulnérables à la pollution aux nitrates agricoles et le captage « Ile-Puit récent » est identifié comme prioritaire dans le Sdage Rhône-Méditerranée et doit faire l'objet d'un programme d'actions pour la restauration de la qualité des eaux ; la construction d'un troisième réservoir s'avère nécessaire pour assurer la sécurité de l'alimentation en eau liée à l'augmentation de la population ;*
- *des risques naturels, le projet est situé dans la zone d'exposition moyenne au retrait gonflement des argiles, il devra donc faire l'objet d'études géotechniques ;*
- *du paysage, le pylône envisagé mesure 36 m et sera implanté en haut d'une colline culminant à 360 m d'altitude ; le dossier précise que : « l'opérateur, dans ses simulations, a démontré que l'antenne n'était pas visible depuis la chapelle » ;*

Considérant que le projet d'évolution du PLU n'a pas pour objet ou pour effet d'ouvrir de nouveaux espaces à l'urbanisation et n'est pas susceptible d'impact significatif sur les continuités écologiques, les milieux naturels et la biodiversité, ni sur le paysage, l'air, les taux d'imperméabilisation des sols et les besoins en eau et assainissement, ni les risques naturels du territoire concerné ;

Concluant qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date du présent avis, le projet de révision avec examen conjoint n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Lens-Lestang (26) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 susvisée ;

Rends l'avis qui suit :
La révision avec examen conjoint n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Lens-Lestang (26) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Conformément aux articles R.104-33, R.104-36 et R.104-37 du code de l'urbanisme, au vu du présent avis, il revient à la personne publique responsable du projet de révision avec examen conjoint n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU) de prendre la décision à ce sujet et d'en assurer la publication.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale.

3.1.1.2 Remarque du commissaire-enquêteur

Il faut acter que le présent avis de la MRAe est sans la moindre équivoque et approuve le projet sans la moindre réserve.

3.1.2 Avis des PPA (transmis par courrier ou courriel)

3.1.2.1 Avis de la chambre d'agriculture de la Drôme
Avis favorable (Absence d'enjeu agricole) rendu par courrier joint au présent procès-verbal.

3.1.2.2 Avis du département de la Drôme
Avis favorable sans remarque rendu par mail.

3.1.2.3 Avis de l'UDAP de la Drôme

Pas d'impact sur les bâtiments de France.

Les avis non exprimés sont réputés favorables. Les reçus des envois et réponses ont été annexés au registre d'enquête le jour de l'ouverture de celle-ci vu qu'ils n'avaient pas été inclus dans les pièces du dossier.

3.1.3 Avis des personnes publiques associées présentes à la réunion du 27/11/2024

3.1.3.1 Avis de la Direction Départementale des Territoire pour la Préfecture

Nicolas TALASKA représentant de la DDT émet un avis favorable sur le projet. Il rappelle qu'il sera nécessaire de prendre attache auprès du service forestier de la DDT, M. SARRET, pour obtenir l'autorisation de défrichement. Il indique aussi que la saisine de la CDPENAF n'est pas requise au moment de l'arrêt du projet mais qu'il sera obligatoire de saisir la commission au moment du dépôt de permis de construire.

3.1.3.2 Avis de la Communauté de communes de Porte de DromArdèche

Audrey ARMISSOGLIO indique que la CCPDA n'a pas d'observations particulières sur le dossier et émet un avis favorable.

3.1.3.3 Avis du Scot des Rives du Rhône

Adeline MENNERON indique que le syndicat mixte rend un avis favorable sur le projet de révision allégée.

3.2 Concertation préalable

3.2.1 MISE EN ŒUVRE

Par délibération du 30 août 2024, le Conseil Municipal de la commune de Lens-Lestang a prescrit une procédure de révision avec examen conjoint dite « révision allégée n° 1 » du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Lens-Lestang, et a annoncé des objectifs poursuivis et des modifications de la concertation.
L'objectif de la commune est d'adapter le Plan Local d'urbanisme, sans porter atteinte aux orientations du PADD, pour permettre la réalisation de deux projets d'intérêt général sur la commune, à savoir la création d'un nouveau réservoir d'eau potable et l'implantation d'une antenne relais, au lieu-dit« les Garennes et Barbonniers ».

La délibération indique que cette concertation revêtira la forme suivante:
• la publication d'un avis de prescription de la révision allégée dans un journal local diffusé dans le département, et affichage de cet avis en mairie et sur tous les panneaux d'informations municipales,
• l'affichage de la délibération pendant toute la durée de l'étude,
• l'organisation d'une réunion publique,
• la mise à disposition, en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, d'un registre destiné à recueillir toutes les observations du public,
• la possibilité d'envoyer des courriers à la mairie,

À l'issue de cette phase préalable de concertation, Monsieur le Maire précise qu'il en présentera le bilan devant le conseil municipal qui en délibérera pour arrêter le projet de la révision avec examen conjoint n° 1 du Plan local d'urbanisme. Une enquête publique sera alors organisée.

Les études ont été menées par une commission issue de Conseil municipal en association avec les services de l'État et les personnes publiques associées.

3.2.2 LES OUTILS DE LA CONCERTATION

L'association des personnes publiques associées :
• Le 5 septembre 2024 : Les personnes publiques associées ont été informées lors de l'envoi de la délibération de prescription d'une procédure de révision avec examen conjoint n°1 dite « révision allégée »
• Le 1er octobre 2024 : envoi du dossier complet avec notification de la réunion d'examen conjoint du 27 novembre 2024

Le registre mis à disposition des habitants en mairie
Un registre a été ouvert en mairie. Complété du dossier d'information d'Orange ainsi que du rapport de simulation de l'exposition. Il n'a été enregistré aucune remarque écrite.

L'affichage sur les panneaux municipaux
La délibération de la prescription du PLU a été affichée le 3 septembre 2024 sur le panneau d'affichage à l'entrée de la mairie.

L'annonce de la réunion publique a été affichée le 1er octobre 2024 à la porte de la mairie.

Panneau pocket, site internet et facebook communal
Annonce de la réunion publique sur :
• panneau pocket le 01/10/2024
• le site internet communal le 01/10/2024
• Facebook communal le 01/10/202

Article dans la presse locale
Un article est paru dans le Dauphiné Libéré, journal local le 6 octobre 2024 afin d'annoncer la réunion publique du 30 octobre 2024

La réunion publique
Le 30 octobre 2024 à la Maison Pour Tous de Lens-Lestang de 18 h 30 à 20 heures : présentation du projet et échanges avec les habitants

Contenu de la présentation

- Introduction de Monsieur le Maire rappelant la genèse du projet :
- Le Plu en cours a fait l'objet d'une modification simplifiée n° 1 approuvée le 8 juillet 2022.
- Lors de l'étude de la modification simplifiée, il n'a pas été possible de réduire l'emprise d'un espace boisé classé (EBC) pour intégrer les projets d'agrandissement ou de création d'un nouveau réservoir pour l'eau potable et l'implantation d'une antenne de téléphonie.
- Présentation du dossier d'information « Nouvelle antenne dans votre commune» et du rapport de simulation de l'exposition aux ondes par M. Yadjmick MAHAMOUD responsable territorial d'Orange.
- Échanges avec le public

Participation du public et échanges :

Vingt personnes étaient présentes. À l'issue de la présentation, les participants étaient invités à formuler leurs observations, poser des questions auxquelles le maire ou le responsable territorial d'Orange apportaient des réponses. Les échanges ont été nombreux.

Questions posées par le public :

- Est-ce que d'autres opérateurs peuvent s'installer? *Oui s'ils demandent à être accueillis, il faut que le pylône soit en capacité .*

- Si le choix du terrain s'était porté sur un terrain privé : est-ce que la commune a le droit de refuser l'installation de l'antenne? *Oui, mais si l'affaire est portée en justice la commune perdra.*
- Demande de visualisation précise du plan et de la zone couverte
- Les ondes peuvent-elles être néfastes à la santé? *Orange suit Les préconisations de !'OMS, des contrôles sont effectués avant et après installations .*
- Pourquoi la qualité de réception baisse au fur et à mesure du temps ? *Il y a moins de bornes passantes par rapport à avant.*
- Quelle concurrence entre la fibre et la 5G? *tout dépend de l'usage que l'on veut en faire : téléchargement jeux vidéo*
- Quel est le coût de l'antenne? *environ 170.000 €*
- Une antenne est installée à Moras (village à 10 km) mais seulement un seul opérateur Free sur le site pourquoi? *Parce que le village a bénéficié de l'étude New deal de l'État qui ne permet que l'installation d \m seul opérateur*
- Si on est en limite des deux antennes, comment se fait la réception ? *Il faut imaginer deux cercles qui se touchent, quand on quitte la 1ère antenne le téléphone cherche la 2ème. Il peut y avoir des microcoupures mais on ne peut pas être entre les deux sinon cela créerait des interférences*
- Aujourd'hui seul l'opérateur Orange est prévu, que se passe-t-il si d'autres opérateurs demandaient à s'installer? Il faut 150 m2 par opérateur. *3 emplacements sont prévus pour pouvoir en ajouter.*
- Quel est le dénivelé, hauteur du pylône ? Comment la dissimuler au mieux dans le paysage ? *Elle se situe à 396 m, elle atteindra 36 m de haut, elle sera couleur gris terre et en treillis pour la dissimuler au mieux. [I existe des imitations d'arbres en plastique mais cela vieillit mal. Orange est respectueux du patrimoine mais est contraint par !"aspect technique.*
- Quelle est la limite de saturation du réseau? moins de saturation sur réseau 5G ? Y avait-il d'autres choix d'implantation de l'antenne? *oui. une autre hypothèse a été étudiée: dans le clocher au milieu du village . mais suite aux zones de recherche et objectifs de couvertures optimales, l'emplacement vers les réservoirs reste le plus optimal.*
- Lorsque l'antenne sera reliée les ondes iront où? *L'antenne bascule sur la fibre et se perd sans le réseau.*
- L'installation d'une antenne rapporte-t-elle de l'argent à la commune ? *oui une location annuelle d'environ 3000 € à négocier.*
- Dans combien de temps sera-t-elle opérationnelle ? Quelle est l'entreprise en charge des travaux ? *Dépôt de déclaration de travaux + recours au tiers de 2 mois+ travaux = 8 mois environ. La fibre et l'électricité sont déjà installées. Un hélicoptère transporte la structure. Orange communiquera sur les délais plus précisément. C'est l'entreprise SPIE qui est chargée des travaux.*

Après la révision allégée du PLU , le projet fera l'objet d'une autorisation d'urbanisme (Déclaration préalable à la réalisation de travaux ou aménagements).

Conclusion :

Les modalités de concertation définies dans la délibération de prescription de la révision allégée du PLU ont été mises en œuvre.
Cette concertation a permis aux habitants de bien connaître le projet, de bien se renseigner et ainsi de bien pouvoir l'appréhender lors de l'enquête publique qui sera organisée par la commune dans le cadre de la révision allégée du PLU.
De plus cette concertation a permis aux élus et aux partenaires du projet de bien cerner les attentes et les inquiétudes des habitants et de prendre connaissance des besoins particuliers de chacun.

Efficacité des outils de concertation

Mesures réalisées	Bilan	Commentaire
Registre mis à la disposition du public	Bilan médiocre	Pas de commentaires
Possibilité d'écrire ou de rencontrer le maire ou ses adjoints	Bilan médiocre	Pas de visite
Insertion d'article dans le journal local, le site internet, la page facebook communale et panneau pocket	Bilan positif	Vingt personnes présentes à la réunion publique
Organisation d'une réunion publique	Bilan positif	Vingt personnes présentes à la réunion publique. Un grand nombre de questions auxquelles le maire et le responsable territoire ont su répondre et ainsi apporter des explications et des réponses aux interrogations et craintes des habitants

3.2.2.1 Remarque du commissaire-enquêteur

Une concertation préalable organisée dans d'excellentes conditions et dont les conséquences ont été très constructives.

C'est – hélas – probablement pour cette raison que le public ne s'est que très peu manifesté pendant l'enquête publique. Malgré cela, force est de constater que la démocratie de la procédure a parfaitement fonctionné et c'est le plus important !

Un tout petit bémol cependant : l'absence d'un lien internet où les personnes qui auraient souhaité intervenir puissent le faire sans avoir l'obligation de se rendre physiquement à la réunion publique. Ça n'est pas légalement obligatoire mais vivement conseillé.

4 ANALYSE DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS

4.1 – Observations du public

4.1.1 Généralités

Au cours de cette enquête une seule observation a été rédigée sur le registre d'enquête, présent sur le site de la mairie.

Hors permanence , personne n'a souhaité consulter le dossier à la Mairie

Dans le procès-verbal de synthèse des observations, le commissaire enquêteur rend compte au maître d'ouvrage de l'unique intervention recueillie.

4.1.2 Sur le registre d'enquête

Intervention N°1
18 février 2025

Le propriétaire de la parcelle Ap18 souhaite savoir si la révision allégée du PLU, soumise à enquête publique a des incidences sur sa propriété.
La réponse apportée par le commissaire enquêteur après consultation conjointe de la carte a été négative.
Cette personne souhaite rester anonyme.

4.1.3 Par courrier

Aucune intervention

4.1.4 Par courrier dématérialisé

Aucune intervention

4.1.5 Commentaires du commissaire-enquêteur

Voir § 2.8

5 OBSERVATIONS GLOBALES SUR L'ENQUÊTE

Il s'agit d'une enquête simple mais obligatoire compte tenu de la réglementation en vigueur. Dans le dossier, un déclassement de zonage EBC nécessité par l'implantation de deux équipements et le rajout d'une phrase d'une ligne dans le règlement écrit.

Le premier de ces équipements est un troisième réservoir souterrain d'eau potable, ce qui ne pose en soi aucun risque de problème environnemental, le second est un mât métallique d'une hauteur de trente-six mètres, ce qui aurait pu avoir une incidence sur le paysage, mais ça n'est pas le cas, dans son environnement, l'antenne ne sera pratiquement pas visible.

Si on rajoute qu'en plus, le zonage EBC d'origine de la zone concernée l'avait été par erreur (et il n'y a que très peu d'arbres sur les parcelles concernées), on est à la limite de se dire que l'enquête se justifie à peine.

C'est parce que, comme on peut dire « les choses se sont bien présentées ». On aurait pu se trouver dans une situation inverse, avec un mât qui aurait pu présenter une gène visible pour le paysage (et le paysage fait partie de l'environnement au même titre que les pollutions (air, eau, sol), les éléments biotiques (habitats animaux, végétaux) sans compter des phénomènes physiques comme le bruit, les odeurs, et toutes sortes de gènes annexes plus ou moins importantes.

Et dans ce cas, le même programme aurait pu donner lieu à des interventions des citoyens que cela aurait pu inquiéter. Ce n'est pas le cas et cela a bien été appréhendé par les avis initiaux des PPA et de la MRAe.

Donc, une enquête simple, sans incidence notable avec juste une petite modification simplificatrice, à savoir ne pas considérer le zone à déclasser par rapport à sa forme – patatoïde – sur le plan du PLU mais, ce qui est bien plus précis, la liste des parcelles concernées, plus facilement repérables.

Ce dernier point sera introduit comme réserve à l'avis motivé des conclusions.

À Val-Maravel, le 28 mars 2025

Thierry Awenengo Dalberto
Officier de l'Ordre National du Mérite
commissaire-enquêteur

Seconde partie :

Avis et conclusions motivées du commissaire-enquêteur

1 - Généralités

La présente enquête publique réalisée du 3 février au 6 mars 2025 inclus, avait pour objet, de valider le projet de révision allégée numéro 1 du plan local d'urbanisme de la commune, décidé par le conseil municipal de Lens-Lestang en séance du 26 août 2024. L'enquête vise à informer le public et à recueillir ses observations et suggestions sur les modalités techniques et sur l'ensemble des impacts éventuellement générés par le projet décidé par la commune de Lens-Lestang.

2– Conclusions du commissaire-enquêteur

Les présentes conclusions résultent de l'étude du dossier, des constatations effectuées sur les lieux, des observations formulées par le public et des explications développées par le maître d'ouvrage.`

Le déroulement de l'enquête, l'énumération et l'analyse de l'unique observation formulée sont relatés dans le rapport sur le déroulement de l'enquête (document précédent).

2.1.- Une procédure impeccable.

Les obligations relatives à la constitution du dossier, à l'information du public par affichage et voie de presse, à la durée de la consultation, aux dates de permanence et à la formulation des observations ont été satisfaites.

Le dossier soumis à l'enquête était remarquablement bien réalisé avec le souci d'être conforme à la réglementation en vigueur. Il était clair et très accessible par le public, en particulier la notice de présentation. On aurait toutefois souhaité un petit résumé non technique.

Toutefois, aucune observation n'a été formulée quant à sa constitution et à sa compréhension.

Les conditions d'accueil du public, dans la salle de la mairie pendant les heures d'ouverture du secrétariat étaient satisfaisantes en termes d'accès et de place.

Le public a disposé de trente et un jours consécutifs pour consulter le dossier. Nous avons effectué trois permanences de trois heures minimum en mairie.

L'enquête s'est déroulée sans difficulté, dans les conditions réglementaires. Elle a suscité une visite du public lors de la deuxième permanence du commissaire enquêteur.

Le registre a été clos le jeudi 6 mars 2025 à 17 h 30.

En conséquence, j'estime que, sauf incident ignoré, élément nouveau ou point de vue différent solidement argumenté, la consultation publique relative au projet de révision allégée N° 1 du PLU de la commune de Lens-Lestang s'est déroulée conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

2.2. – Le contenu du projet.

Mes conclusions résultent de l'analyse détaillée du projet que j'ai menée, des échanges avec la mairie, de l'avis et de la réponse du maître d'ouvrage à différentes remarques.

Le projet conduit par la commune consiste à se mettre en conformité avec la législation en vigueur, même si l'enjeu du dossier reste modeste. Le dossier est clair et parfaitement accessible au public.

2.3. – Éléments positifs

- La mise en place d'équipements collectifs d'intérêt général destinés à apporter aux habitants une sécurité d'approvisionnement en eau potable renforcée et une amélioration de la couverture numérique du territoire, sans causer de dégradations significatives à l'environnement.

- Une concertation préalable de qualité à laquelle il ne manquait que l'établissement d'une adresse internet (en supplément du registre qui est resté vierge) où les intervenants auraient pu plus facilement s'exprimer sans avoir à se déplacer. Aujourd'hui, ce type de participation dématérialisée doit être systématiquement installé, bien que ce ne soit pas une obligation légale.

- Pour mener à bien cette démarche et élaborer le dossier, le maître d'ouvrage s'est attaché les services d'un bureau d'études spécialisé qui a accompli sa tâche de façon tout à fait complète. Il est rare de trouver dans le cadre d'un projet somme toute modeste, un document précis et où il ne manque rien !

- L'ajout au règlement écrit d'un paragraphe supprimant les hauteurs maximales pour les ouvrages techniques d'intérêt général apporte une précision indispensable qui avait été omise lors de l'élaboration du PLU : il s'agit donc plus d'une rectification logique que d'une modification.

2.4. – Éléments négatifs.

- On peut regretter une nouvelle fois la quasi absence de participation du public à l'enquête publique, même si c'est surtout la conséquence d'une excellente concertation préalable et, éventuellement, l'oubli d'un lien dématérialisé qui aurait permis à des citoyens qui n'ont pas eu envie de se déplacer à la réunion publique de faire des interventions, bien, qu'encore une fois, cette disposition n'est pas une obligation légale.

- Au terme de l'enquête, de l'étude du dossier, de l'examen sur le site des dispositions du projet, de l'audition des personnes reçues à l'occasion de mes permanences et des

éléments apportés par le maître d'ouvrage, je n'ai pas relevé d'éléments délibérément négatifs sur le projet de révision allégée N°1 du PLU de la commune de Lens-Lestang.

2.5. – Modification

De l'analyse détaillée du dossier, outre le paragraphe supprimant les hauteurs maximales pour les ouvrages techniques d'intérêt général on relève toutefois un élément qui pourrait manquer de clarté, à savoir que la zone concernée par le déclassement EBC (Espace Boisé Classé) de la zone d'implantation du projet n'est pas cotée et ne dépend que du tracé sur la carte du PLU. Cette détermination est donc un peu floue. En conséquence, il serait préférable de délimiter la zone concernée par les numéros des parcelles, ce qui n'a aucune conséquence sur l'environnement vu que ces parcelles avaient été – de surcroît - classées EBC « par erreur » lors de la création du PLU.

Il s'agit des parcelles suivantes, propriétés de la commune, et toutes reliées au projet :

parcelle	*surface*
156	1410 m2
224	2660 m2
225	271 m2
291	330 m2
227	1018 m2
total	5689 m2

2.2. – Synthèse générale

J'ai veillé tout au long de l'enquête à la régularité de la procédure. J'ai observé en détail le territoire et étudié le dossier. J'ai écouté attentivement les divers intervenants, notamment Monsieur le maire et ses collaborateurs. J'ai pris en compte les éventuelles implications du projet notamment ses incidences sur l'environnement du village de Lens-Lestang.

Le projet de révision allégée N° 1 du PLU de la commune de Lens-Lestang décidé par le conseil municipal de la commune s'inscrit dans la volonté d'être en adéquation avec les dispositions réglementaires. Il n'a pas été relevé d'effets négatifs dans le projet proposé, lequel n'a pas suscité de réactions négatives de la part du public.

En conclusion, j'estime que le projet ne présente que des effets positifs qui servent l'intérêt général à travers la qualité de l'environnement du village.

3 – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Après étude du dossier, visite des lieux, audition du maître d'ouvrage, étude de son mémoire en réponse aux remarques du public, malgré le manque d'interventions dudit public, après avoir examiné les avantages et les inconvénients de la solution mise en œuvre, et compte tenu de ce qui précède, j'émets donc un :

AVIS FAVORABLE

au projet de révision allégée N°1 du PLU déposé par la commune de Lens-Lestang, tel que présenté dans le dossier soumis à l'enquête publique,

avec la réserve suivante :

la zone qui sera déclassée EBC (Espace Boisé Classé) sera constituée de l'ensemble des parcelles 156, 224, 225, 227 et 291 dans leur intégralité.

Je me permets de rajouter une petite recommandation[1] d'ordre pratique qui n'altère en rien la qualité du dossier ni mon avis :

> *A l'occasion d'une prochaine enquête publique, il sera souhaitable qu'un court résumé non technique du projet figure en tant que pièce N°1 du dossier. C'est le document qui intéresse le plus souvent les citoyens de la localité concernée et ils maîtrisent rarement la culture technologique d'un dossier professionnel.*

À Val-Maravel, le 28 mars 2025

Thierry Awenengo Dalberto
Officier de l'Ordre National du Mérite
commissaire-enquêteur

[1] *Contrairement à une réserve qui doit impérativement être levée pour que l'avis du commissaire-enquêteur reste favorable, une recommandation n'a aucun caractère d'obligation*

Annexe : Arrêté d'ouverture

COMMUNE DE LENS-LESTANG

30, montée de la mairie - 26210 Lens-Lestang
Téléphone : 04 75 31 91 29 - Adresse courriel : mairie@lens-lestang.fr

Arrêté n° 2025-2
Prescrivant l'enquête publique de la révision allégée n°1
du PLU de la commune de LENS-LESTANG

Vu le Code général des collectivités territoriales;
Vu le Code de l'Urbanisme ;
Vu le Code de l'Environnement;
Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et le décret modifie n° 85-453 du 23 avril 1985 ;
Vu les dispositions de la loi S.R.U. du 13 décembre 2000 et du décret du 27 mars 2001;
Vu le décret n° 2011-2008 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement;
Vu la délibération en date du 13 décembre 2019 ayant approuvé l'élaboration du PLU de la commune de Lens-Lestang
Vu la délibération en date du 30 août 2024 prescrivant la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lens-Lestang

Vu l'ordonnance en date du 16/12/2024 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Grenoble désignant Monsieur Thierry Awenengo Dalberto en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur André Roche en tant que commissaire-enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

Le maire de la commune de Lens-Lestang,

ARRÊTE

Article 1er: objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Lens-Lestang **du 3 février 2025 à 9h00 au 6 mars 2025 à 17h30.**

Les objectifs qui ont conduit à prescrire la modification de ce PLU sont le déclassement d'espaces boisés classes dans le secteur « Les Garennes et Barbonnier » permettant la mise en place d'une antenne relais et la création d'un nouveau réservoir d'eau potable.

Article 2 - identité de la personne responsable du projet

Des informations relatives au projet de modification allégée N° 1 du Plan Local d'Urbanisme peuvent être demandées en mairie ou par courrier, au maire de Lens-Lestang au 30 Montée de la Mairie 26210 LENS-LESTANG.

Article 3 : Nom et qualité du commissaire enquêteur

Monsieur Thierry Awenengo Dalberto, architecte, ingénieur et expert énergétique agréé retraité en qualité de commissaire enquêteur
Monsieur André Roche, ingénieur des travaux publics de l'État retraité, en tant que commissaire-enquêteur suppléant

Article 4: Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier du projet de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme et les pièces qui l'accompagnent ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de Lens-Lestang pendant toute la durée de l'enquête.
Ils seront consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 3 février 2025 au 6 mars 2025 les lundi et jeudi de 13 h 30 à 17 h 30 et les mardi, vendredi et samedi de 9 à 12 h .

COMMUNE DE LENS-LESTANG

30, montée de la mairie - 26210 Lens-Lestang
Téléphone : 04 75 31 91 29 - Adresse courriel : mairie@lens-lestang.fr

La commune de Lens-Lestang dispose d'un site internet sur lequel le dossier du projet soumis à enquête est consultable à l'adresse suivante : **http://www.mairie-lens-lestang.fr**

Toute personne qui le souhaite pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations et propositions en mairie sur le registre d'enquête.

Il pourra également transmettre ses observations et propositions :

- par courrier adressé au commissaire-enquêteur en mairie de Lens-Lestang, 30, Montée de la Mairie, 26210 Lens-Lestang
- par e-mail à l'adresse suivante : **lens-lestangplu@mailo.com**

Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra à la Mairie de Lens-Lestang :

- Le lundi 3 février 2025 de 9h00 à 12h00
- Le mardi 18 février 2025 de 9h00 à 12h00
- Le jeudi 6 mars 2025 de 13h30 à 17h30

Article 6 : Réunions d'informations et d'échanges

Néant

Article 7 - Évaluation environnementale. Étude d'impact ou dossier d'information environnementale

Sans objet.

Article 8 - Avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement

Par décision n°MRAe n°2024-ARA-AC-3594 du 05/11/2024, la commune de Lens-Lestang n'a pas été soumise à évaluation environnementale.

Article 9 - Information sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière.
Sans objet.

Article 10 : Publicité de l'Arrêté de mise à l'enquête publique, consultation et publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché à la Mairie de Lens-Lestang, sur tous les supports d'affichage de la commune et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Lens-Lestang.

À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signe par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de huit jours pour transmettre à Monsieur le Maire le dossier de synthèse des observations et propositions recueillies ainsi que ses éventuelles questions subsidiaires.

La commune de Lens-Lestang disposera d'un délai de quinze jours pour transmettre au commissaire-enquêteur un mémoire en réponse au dossier de synthèse.

COMMUNE DE LENS-LESTANG

30, montée de la mairie - 26210 Lens-Lestang
Téléphone : 04 75 31 91 29 - Adresse courriel : mairie@lens-lestang.fr

Au plus tard un mois après la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur remettra à monsieur le maire de la commune :

- Le registre d'enquête
- Tous les courriers et / ou annexes reçues
- Son rapport sur le déroulement de l'enquête
- Ses conclusions motivées et son avis.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif et au Préfet de la Drôme.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Lens-Lestang, sur son site internet ainsi que sur le site de la préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Article 11 : Décisions pouvant être adoptées au titre de l'enquête

Ainsi qu'il résulte du code de l'urbanisme et du droit commun des enquêtes publiques, au terme de l'enquête réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement, et éventuellement après mise en œuvre de nouvelles procédures de suspension d'enquête ou d'enquête complémentaire par délibération le conseil municipal de Lens-Lestang pourra approuver le projet de révision allégée du PLU N°1 éventuellement modifié.

Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du Conseil Municipal.

L'organe délibérant du Conseil Municipal devra également motiver sa délibération suite à un avis défavorable du commissaire enquêteur.

Article 12 - Contrôle de légalité
Au titre du Contrôle de légalité, le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Drôme.
Monsieur le Maire de Lens-Lestang est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement ;
Monsieur Thierry Awenengo Dalberto, commissaire-enquêteur

Fait à Lens-Lestang, le 9 Janvier 2025

Le maire, François Faure